



Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de CUDOS

I – Dispositions générales

Art. 1 La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation et à la formation de tous.

Art. 2 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 La bibliothèque est ouverte :

- le lundi de 10 h 15 à 12 h 15
- le mercredi de 17 h 00 à 19 h 00.

Art. 5 Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 6 M. Michel PLATON , conseiller municipal est nommé référent de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Art. 7 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 8 Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux.

III – Prêt

Art. 9 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 L'utilisateur peut emprunter 5 livres pour une durée de 3 semaines et 2 périodiques pour une durée de 1 semaine.

Art. 11 L'adhésion à la bibliothèque municipale permet l'accès aux ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Prêt via le site internet biblio.gironde.fr. Cet accès n'est

possible qu'à partir du domicile de l'adhérent avec son propre matériel informatique. L'audition de musique ou le visionnage de films accessibles sur ce site doivent avoir un caractère individuel ou familial. La législation en vigueur n'autorise pas la reproduction de ces enregistrements.

IV – Recommandations et interdictions

Art.12 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou ont été achetés par la commune.

Art.13 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, etc...).

Art.14 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale de Prêt) ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.15 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – Application du règlement

Art.16 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 17 Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque. Un exemplaire de ce règlement peut être remis à chaque adhérent à sa demande.

Art. 18 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

A ...CUDOS....., le ...11.04.16

Le maire

